



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU LUNDI 8 JUIN 2020

L'an deux-mil vingt, le huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. CHAUVET, Mme BACHELET, M. REGENT, Mme LE GRILL, M. COUDERT, M. VIORRAIN, Mme PIRY-RUIZ, Mme COUSIN, Mme PRIESS, Mme COURTELLEMONT, Mme BORGNE, M. GAMBIN, M. GALEOTTA, M. FERTE, Mme MBAGA, Mme PICARD, Mme ROBIN,

Était excusé : M. DE OLIVEIRA (Procuration à M. ROUSSEAU),

Secrétaire : Mme ROBIN

Présents : 28
Procurations : 1
Absents : 0
Votants : 29



CREATION DU CONSEIL CITOYEN

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'associer les citoyens aux décisions de la commune, au travers d'un Conseil Citoyen composé de 5 soisiens et 5 soisiennes,

Considérant la nécessité de garantir l'équité et la transparence de la désignation des membres du Conseil Citoyen,

Considérant la nécessité de définir le fonctionnement du Conseil Citoyen et les règles de leur éventuel renouvellement,

Considérant le projet de règlement du Conseil Citoyen annexé à la présente délibération,

Considérant la liste de candidats au Conseil Citoyen,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un Conseil Citoyen, composé de 10 membres titulaires, 5 hommes et 5 femmes,

Précise que ceux-ci sont désignés par tirage au sort public, parmi les citoyens volontaires,

Approuve le règlement du Conseil Citoyen,

Décide de procéder au tirage au sort des conseillers citoyens et de leurs suppléants,

Proclame la désignation des membres titulaires comme suit :

1-Marie-Christine DOREL

1-Xavier NOURY

2-Marie-Claude HUETTE

2-Laurent CANIARD

3-Annick BONTEMPS

3-Bernard BARRET

4-Bertha BIYIK

4-Vincent DEVICHI

5-Ludivine BOUCHER

5-Jean-Jacques GRANDMONTAGNE

Proclame la désignation des membres suppléants comme suit :

6-Marie-Bénédicte MENEZ

6-Valentin BREBAN

7-Hadjer BAZIZ

7-Zakaria BOUKHARI

8-Anne-Marie CERVO

8-Eric LEFORT



CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-12 instaurant le Conseil Citoyen et désignant ses membres,

Considérant la nécessité pour la ville de se doter de commissions municipales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la création de deux commissions municipales intitulées :

1. Commission de préparation du Conseil Municipal
2. Commission sport, culture, vie associative,

Arrête ainsi qu'il suit la liste des membres des commissions municipales précitées :

1. COMMISSION DE PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Baptiste ROUSSEAU	Melvin DE OLIVEIRA	Pascal VIORRAIN
Elisabeth PETITDIDIER	Thierry COUDERT	Jeanne MBAGA
Stéphane DERLET	Salomé PICARD	Marco GALEOTTA
Fabienne FAURIANT	Julien FERTE	Virginie COUSIN
Jean-Philippe TOURNOIS	Régine LE GRILL	Christian CHAUVET
Aurélié DUMONTAUD SEURE	Réné-Paul REGENT	Carine COURTELLEMONT
François FRANCHI	Maëlle ROBIN	Cyril GAMBIN
Carole HEINTZ	Abel CHOTARD	+ 10 conseillers citoyens
Jean-François RHEIN	Anne-Françoise BACHELET	
Claire PIRY-RUIZ	Jean-Jacques DELPIRE	
Véronique BORGNE	Silke PRIESS	

2. COMMISSION SPORT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE,

Jean-Baptiste ROUSSEAU	Melvin DE OLIVEIRA	Jean-Jacques DELPIRE
Stéphane DERLET	Régine LE GRILL	Silke PRIESS
Jean-Philippe TOURNOIS	René-Paul REGENT	Jeanne MBAGA
Jean-François RHEIN	Maëlle ROBIN	+2 conseillers citoyens
Claire PIRY-RUIZ	Abel CHOTARD	

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



Précise que la commission de préparation du Conseil Municipal sera également composée des 10 membres titulaires du Conseil Citoyen,

Précise que la commission Sport, Culture, Vie associative, sera également composée de 2 personnes extérieures au Conseil Municipal désignées par arrêté du Maire.



FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R 123-7,

Considérant qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Considérant que ce nombre ne peut être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant que le Maire est, de droit, Président du CCAS,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, en plus du Maire Président, à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,

Procède à l'élection des 6 membres représentant le Conseil Municipal

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Suffrages exprimés : **29**

Ont obtenu :

Fabienne FAURIANT : 29 voix	Salomé PICARD : 29 voix
François FRANCHI : 29 voix	Anne-Françoise BACHELET : 29 voix
Marco GALEOTTA : 29 voix	Abel CHOTARD : 29 voix

Déclare élus Fabienne FAURIANT, François FRANCHI, Marco GALEOTTA, Salomé PICARD et Anne-Françoise BACHELET, Abel CHOTARD,

Précise que le Maire désignera par arrêté les 6 membres extérieurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS,



CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOGEMENT

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour une bonne gestion communale de mettre en place une commission logement qui sera consultée pour avis sur les propositions de candidats à transmettre aux bailleurs sociaux de la Ville,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Décide de constituer une commission logement,

Précise que cette commission présidée par le Maire ou son représentant sera composée des mêmes membres que le Conseil d'Administration du CCAS, soit, pour les représentants du Conseil Municipal :

Fabienne FAURIANT

François FRANCHI

Marco GALEOTTA

Salomé PICARD

Anne-Françoise BACHELET

Abel CHOTARD

Précise que les 6 membres désignés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS seront également désignés pour siéger à la commission logement.



CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5 et suivants

Vu le code de la Commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant l'unique liste candidate, comportant les candidats suivants :

Membres titulaires :

Jean-Philippe TOURNOIS

Cyril GAMBIN

Carole HEINTZ

Aurélie DUMONTAUD-SEURE

Thierry COUDERT

Membres suppléants :

Virginie COUSIN

Julien FERTÉ

Véronique BORGNE

René-Paul RÉGENT

Jean-Jacques DELPIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants :

Membres titulaires :

Nombre de votants : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Suffrages exprimés : **29**

Jean-Philippe TOURNOIS : 29 voix

Cyril GAMBIN : 29 voix

Carole HEINTZ : 29 voix

Aurélie DUMONTAUD-SEURE : 29 voix

Thierry COUDERT : 29 voix

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



Proclame élus les membres titulaires suivants : Jean-Philippe TOURNOIS, Cyril GAMBIN, Carole HEINTZ, Aurélie DUMONTAUD-SEURE, Thierry COUDERT,

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



**CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
« ACCESSIBILITÉ »**

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap,

Considérant l'intérêt d'associer les soisiens à la réflexion sur l'accessibilité de la voirie, des bâtiments publics, des espaces verts,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission communale consultative d'accessibilité comprenant, en plus du Maire la présidant, 14 membres permanents,

Précise que cette commission, présidée par le Maire, sera composée des 7 représentants du Conseil Municipal suivants :

Fabienne FAURIANT

Aurélie DUMONTAUD-SEURE

François FRANCHI

Melvin DE OLIVEIRA

Carole HEINTZ

Thierry COUDERT

Jeanne MBAGA

Précise que cette commission, présidée par le Maire, sera composée de 7 personnes extérieures qualifiée permanentes désignées par arrêté du Maire.

Précise que pourront être associés aux travaux de la commission, des personnes extérieures qualifiées ou concernées par les projets évoqués,



CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE ETHIQUE DE LA VIDEO PROTECTION

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité,

Vu la délibération du 16 novembre 2011, portant adoption de la charte de la vidéoprotection et création du comité éthique de la vidéoprotection,

Considérant que le mandat des 6 membres du comité éthique a pris fin lors du renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne pour siéger au sein de ce comité :

- Stéphane DERLET
- Jean-Philippe TOURNOIS
- Jean-François RHEIN
- Melvin DE OLIVEIRA
- Thierry COUDERT
- Christian CHAUVET
- Carine COURTELLEMONT

Précise que les membres pourront se faire assister de personnes qualifiées extérieures,



MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-68 du 12 octobre 2015 créant la Commission de sélection des exposants du marché de Noël et désignant ses membres,

Vu la délibération n°2017-51 du 4 juillet 2017 adoptant le règlement du Marché de Noël,

Vu la délibération n°2018-41 du 2 juillet 2018 modifiant la composition de la Commission de sélection des exposants du marché de Noël,

Considérant que le marché de Noël de Soisy-sur-Seine réunit chaque année un grand nombre d'exposants, particuliers, associatifs ou professionnels.

Considérant que la Commission de sélection des exposants du marché de Noël comporte 13 membres issus du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Désigne les membres du comité de sélection des exposants du Marché de Noël issus du Conseil Municipal suivants :

Jean-Philippe TOURNOIS	René-Paul REGENT	Silke PRIESS
Fabienne FAURIANT	Maëlle ROBIN	Virginie COUSIN
Claire PIRY -RUIZ	Abel CHOTARD	Christian CHAUVET
Jean-François RHEIN	Anne-Françoise BACHELET	
Régine LE GRILL	Jean-Jacques DELPIRE	

Précise que cette commission sera également composée de 2 personnes extérieures au Conseil Municipal désignées par arrêté du Maire.



DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES EXPOSANTS DE LA « FÊTE DES JARDINS »

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-08 du 24 février 2020 portant règlement de la « Fête des Jardins » dans le parc du Grand Veneur et instituant une commission de sélection des exposants,

Considérant que la ville organise chaque année une manifestation intitulée « Fête des Jardins » dans le parc du Grand Veneur,

Considérant que de nombreux exposants interviennent pendant cette manifestation,

Considérant que la ville souhaite prioriser les candidatures en rapport direct avec le thème des jardins et privilégier les divertissements traditionnels locaux en veillant à la création d'une unité esthétique en lien avec « l'esprit jardin »,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres du comité de sélection des exposants de la « Fête des Jardins »,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Modifie la composition de la Commission de sélection des exposants de la « Fête des Jardins » en la portant à six membres issus du Conseil Municipal et de deux membres extérieurs désignés par arrêté du Maire.

Désigne les membres du comité de sélection des exposants de la « Fête des Jardins » issus du Conseil Municipal suivants :

Jean-Philippe TOURNOIS

Silke PRIESS

Fabienne FAURIANT

Jeanne MBAGA

Aurélie DUMONTAUD SEURE

Marco GALEOTTA

Véronique BORGNE

Virginie COUSIN

René-Paul RÉGENT

Christian CHAUVET

Précise que cette commission sera également composée de deux personnes extérieures au Conseil Municipal désignées par arrêté du Maire.



FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est actuellement celui 1027 soit 3889,40 € depuis le 1 janvier 2019,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal
- Adjoints : 22% de l'indice brut terminal

Précise que ces dispositions prennent effet au 25 mai 2020.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



OBLIGATION AUX AGENTS EN AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE (ASA) DE POSER DES JOURS DE CONGÉS PAR MOIS DURANT LEUR INDISPONIBILITÉ PENDANT LA CRISE LIÉE AU COVID-19

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi organique n°2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de Réduction du Temps de Travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la Fonction Publique Territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant la nécessité d'assurer l'équité entre les agents qui ont poursuivi leur activité et ceux qui ont bénéficié d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) sans perte de salaire,

Considérant l'avis du Comité Technique réuni en date du 5 mai 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imposer, aux agents placés en ASA, de poser 2,5 jours de congés par mois,

Précise que lorsque les agents se trouvent dans plusieurs situations administratives durant cette période (ASA, présentiel, télétravail, ...), la pose des congés imposée sera proratisée.



ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT CONTRIBUES A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID 19

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi organique n°2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de Soisy-sur-Seine,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Considérant l'information faite au Comité Technique réuni en date du 5 mai 2020,

Considérant que le coût estimé de cette prime pour la ville est de 38 400 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,



Décide d'instaurer une prime dite exceptionnelle aux agents de la ville de Soisy-sur-Seine ayant contribué en présentiel à la continuité du service public dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 pendant la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

Précise que cette prime concerne à la fois les agents titulaire et stagiaires et les agents contractuels de droit public

Précise que cette prime est plafonnée individuellement à 1000 € et qu'elle est non reductible et cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Précise que cette prime sera proratisée en fonction du temps de présence effective de l'agent entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020 et en fonction du temps de travail de l'agent.

Précise que le montant perçu par chaque agent sera fixé par un arrêté du Maire.

Dit que les montants seront prévus et inscrits au budget

Informe que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.



RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI DE CABINET

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la strate démographique de la ville de Soisy-sur-Seine (inférieure à 20.000 habitants)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à un le nombre de collaborateur de cabinet pour occuper les fonctions de directeur de la communication à temps complet,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Précise que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Précise qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent jusqu'à la fin du mandat.

Précise que la présente délibération prend effet au 25 mai 2020.



AJUSTEMENTS TARIFAIRES LIES A LA CRISE DU COVID 19

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état d'urgence sanitaire, le confinement et la fermeture des écoles depuis le 16 mars dernier,

Considérant que les écoles et les accueils périscolaires ont continué d'accueillir les enfants de personnel soignant et autres professions prioritaires,

Considérant qu'une partie du personnel communal a continué son activité en présentiel,

Considérant que les études surveillées ont été suspendues et ne reprendront pas avant la fin de l'année scolaire,

Considérant la nécessité d'adapter la tarification enfance et adulte à cette période exceptionnelle,

Considérant la nécessité d'adapter également les règles de réservation et de majoration des activités enfance,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde rétroactivement la gratuité de la restauration et des accueils périscolaires aux enfants de personnels prioritaires accueillis à l'école entre le 16 mars et le 13 mai inclus,

Accorde rétroactivement la gratuité de la restauration du personnel communal, pour les repas consommés entre le 16 mars et le 13 mai inclus,

Supprime les prestations « forfait mensuel études surveillées » et « occasionnel études surveillées » pour les mois d'avril, mai et juin 2020,

Instaure, en lieu et place, une nouvelle prestation « accueil soir élémentaire », sans étude surveillée, facturée à compter du 11 mai, selon les tarifs de l'accueil du soir maternel pour les mois de mai, juin et juillet 2020,

Précise que les prestations réservées et payées, et qui n'ont pu être réalisées du fait du confinement, ont été remboursées aux familles sous forme d'avoirs,

Précise que du fait de la reprise progressive de l'école, la réservation tardive des prestations de mai et juin n'entraînera pas de majoration,



ATTRIBUTION DE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, pour la durée de son mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 20 jours de dépenses de fonctionnement;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans limite, le droit de préemption défini aux articles L 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.523-4 et L.523-5 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Précise que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30



Jean- Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy sur Seine